

disparus; assistance aux anciens combattants canadiens; réponses aux demandes de renseignements touchant les règlements canadiens sur les douanes, les impôts, les allocations familiales, les indemnités pour accidents de travail, les statistiques démographiques, la pension de sécurité de la vieillesse et les régimes de pensions du Canada, de rentes du Québec et d'assurance santé; enfin, en règle générale, protection des droits et intérêts des Canadiens à l'étranger et, en cas d'urgence, de leur bien-être et de leur sécurité.

Le Canada a signé avec 22 pays des accords éliminant la nécessité d'obtenir un visa pour effectuer un bref séjour dans ces pays. Aux termes de ces accords, les visiteurs canadiens sont admis sans visa dans un des pays signataires et peuvent y séjourner pendant une période ne dépassant pas habituellement trois mois. Ils jouissent de ces privilèges s'ils voyagent en touristes dans les pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Saint-Marin, Suède, Suisse et Turquie. Nous avons également conclu avec l'Iran, l'URSS et la Yougoslavie des accords aux termes desquels les Canadiens peuvent obtenir des visas gratuitement, et, avec le Venezuela, moyennant un droit modique. Les Canadiens peuvent se rendre sans visa aux États-Unis, dans la plupart des pays du Commonwealth, en république d'Irlande, dans les départements français d'outre-mer de même qu'à Saint-Pierre et Miquelon et dans certains pays d'Afrique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Les Canadiens qui vont aux États-Unis et dans certains autres pays de l'hémisphère occidental n'ont pas besoin de passeport.

La Direction a, comme par le passé, entretenu des rapports suivis avec la Croix-Rouge canadienne, le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Bureau des passeports

Le Bureau des passeports coordonne la délivrance de passeports aux ressortissants canadiens qui résident au Canada ou à l'étranger. Il établit également, en dehors des passeports ordinaires, des passeports spéciaux et des passeports diplomatiques pour les fonctionnaires des ministères et des organismes de l'État qui voyagent à titre officiel. Le Bureau émet d'autre part des certificats d'identité aux apatrides qui, pour des raisons valables, ne peuvent obtenir de documents de voyage de leur pays d'origine. Le 4 juin 1969, le Canada a donné son adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, au Protocole de cette Convention intervenu en 1965 et à l'Accord conclu à La Haye en 1957 sur les marins réfugiés. Ces instruments imposent au Canada l'obligation de délivrer des documents de voyage spéciaux aux "réfugiés aux termes de la Convention" et c'est encore au Bureau des passeports que cette tâche est confiée.

L'augmentation importante des voyages à l'étranger qu'a connue tout l'hémisphère occidental en 1969 a créé des problèmes au niveau de la délivrance des passeports dans la plupart des pays, y compris le Canada. L'engouement soudain des gens pour les vols nolisés a rendu la tâche